



Démission et congé parental

Par **Carole78**, le 14/11/2012 à 18:43

Bonjour, je vous explique mon cas . Je suis en cdi depuis septembre 2007 et actuellement en congé parental depuis février 2012. Mon conjoint est muté en Seine maritime au 1 er janvier 2013 . Je doit donc démissionner de mon emploi mais quand le faire ? Est ce que je continuerai de bénéficier de mon congé parental si je démissionne maintenant ? Et les assedics ? Dois je rompre mon congé parental pour en bénéficier ? Et à partir de quand puis je en bénéficier ? Je ne peux pas me permettre de ne pas avoir de rentrer d argent , je suis perdu . Pouvez vous m aider .Cordialement

Par **P.M.**, le 14/11/2012 à 19:02

Bonjour,

De toute façon, vous ne pourrez pas rester en congé parental si vous démissionnez de l'entreprise dans laquelle il est pris...

Normalement, vous avez un an pour vous inscrire à Pôle Emploi lors d'une rupture du contrat de travail mais je vous conseillerais de leur exposer la situation en fonction de la date où vous voudriez rechercher un nouvel emploi...

Par **Carole78**, le 14/11/2012 à 19:04

Merci pour votre réponse , en faite je souhaite retrouver un travail à compter du mois de janvier !

Par **P.M.**, le 14/11/2012 à 19:19

Je présume que vous êtes en congé parental à temps plein...

Alors, a priori, vous devriez démissionner pour que le préavis se termine et que vous puissiez ensuite être indemnisée, en fonction de sa durée...

Par **Carole78**, le 14/11/2012 à 19:24

Oui je suis en congé parental à temps plein. Vous me conseillez donc de démissionner des maintenant ? À partir de quand pourrais je être indemnisé , dois je m inscrire au pôle emploi ici ou attendre d être arrivé en Seine maritime ? Désolé pour toutes ses questions

Par **P.M.**, le **14/11/2012** à **19:36**

Je vous ai conseillé déjà de vous rapprocher de Pôle Emploi qui me semble le mieux placé pour vous répondre éventuellement par message sur leur site internet...

Il me semble plus judicieux de vous inscrire à Pôle Emploi à l'agence qui vous indemniserait normalement au terme du préavis dont j'ignore la durée et qui doit déterminer la date de la démission...